

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2022

**PRESENTS (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD, Martine PANOUILLET

**ABSENTS EXCUSES (3)** : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), René GRAUBY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du conseil du 09 Mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

**Le Maire a fait part au Conseil Municipal de sa volonté de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un point : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.** Cette modification a été approuvée à l'unanimité des présents.

**1. TRAVAUX**

Un compte-rendu sera fait en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

***Par les agents des services techniques :***

Nettoyage du village et désherbage

Aménagement du parvis des écoles

***Par les entreprises :***

Avancée des travaux d'aménagement du parvis des écoles et parking salle des fêtes : intervention des entreprises COLAS, CHAUDR'AUDE et LEZI CONSTRUCTION et ROBERT

**2. RESSOURCES HUMAINES**

**a) Modification du tableau des emplois**

Lors de la séance du 09 Mai 2022, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération N°022-2022 portant ouverture aux agents contractuels du poste d'agent d'accueil à temps non-complet. La création de ce poste dans le grade d'adjoint administratif, prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 à raison de 12 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif.

De même, a été adopté ce même jour la délibération N°023-2022 portant ouverture aux agents contractuels du poste d'assistant administratif. La création de ce poste est effective depuis le 20 Juin 2022 et, suite au jury de recrutement qui a eu lieu le 14 Juin 2022, un nouvel agent contractuel occupera ce poste, pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 4 Juillet 2022.

Au vu de ces délibérations, le tableau des effectifs de la filière administrative de la commune doit être modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	DONT TEMPS NON COMPLET
SECRETAIRE DE MAIRIE	SECRETAIRE DE MAIRIE	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**b) Stagiairisation d'un agent contractuel « service-animation périscolaire-médiathèque »**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du départ en congés longue durée d'un agent occupant la fonction d'ATSEM, un agent contractuel a été recruté sur le grade d'adjoint d'animation 20 heures hebdomadaires à compter du 26 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'agent titulaire en question n'a pas repris son poste d'ATSEM et a été mis en retraite le 1<sup>er</sup> Juin 2022 et que, par conséquent, son poste est vacant depuis cette date ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Concours	35

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

**c) Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Le Maire rappelle aux Conseil municipal que Monsieur GUTTIEREZ Adrien est employé par la commune depuis le 13/12/2021 par le biais d'un contrat PEC de droit privé, en tant qu'agent polyvalent des services techniques. Son contrat arrive à terme le 12/09/2022.

En vertu de l'article L.5134-25-1 du code du travail, les contrat PEC peuvent être prolongés pour une durée totale de 24 mois.

Monsieur le Maire exprime sa volonté de prolonger le contrat de monsieur GUTTIEREZ Adrien, notamment pour pallier le manque d'effectifs dont souffrent les services techniques communaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la prolongation du contrat de Monsieur GUTTIEREZ Adrien pour une durée de 6 mois, soit du 13/09/2022 au 13/03/2023 ;

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Pôle emploi afin de concrétiser la prolongation de contrat.

**d) Stagiairisation d'un agent contractuel « service administration générale »**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la mutation de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie au 1<sup>er</sup> Mars 2022, un agent contractuel a été recruté sur ce poste pour une durée de 6 mois ;

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le poste de secrétaire de mairie au sein de la collectivité sera vacant ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Recrutement direct	35

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

**3. PUBLICATION DES ACTES : PASSAGE A LA DEMATERIALISATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « *actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel* ». Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ces choix.

Monsieur le Maire expose au Conseil sa volonté de concrétiser la publicité par voie de dématérialisation des actes réglementaires et des décisions de la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** le passage à la publicité des actes par voie de dématérialisation.

**4. SYADEN : CONVENTION ASSISTANCE PERCEPTION RODP**

Monsieur le Maire relate au Conseil municipal le constat dressé par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) selon lequel de nombreuses communes ne perçoivent plus la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) que les opérateurs de télécommunications occupant du domaine public doivent règlementairement verser aux collectivités. Cet état de fait a d'ailleurs été confirmé par la DDFIP.

Eu égard à l'enjeu de sécurisation des ressources locales et aux pertes de recettes significatives affectant les communes adhérentes au SYADEN, ce dernier a décidé de mettre en œuvre une activité nouvelle d'assistance à la perception de la RODP télécom communale. Ce service permettrait à la commune de percevoir de manière pérenne et sécurisée la RODP communale, mais aussi de récupérer les redevances qui n'auraient pas été perçues au cours des quatre années précédentes. Ceci permettrait donc de faire rentrer des recettes supplémentaires qui, qui plus est, sont dues à la commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** l'adhésion au service d'assistance perception de la RODP proposé par le SYADEN ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ladite convention d'adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à percevoir pour la commune les titres de recettes de la RODP.

**MOIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**5. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose sa volonté de modifier les modalités ainsi que les tarifs de location des salles communales aux particuliers. Pendant deux ans, la commune n'a pu louer ses salles à cause de la crise sanitaire liée au COVID-19. Cette période a permis au maire et aux élus de réfléchir aux modifications qu'ils souhaiteraient apporter en élaborant un bilan des locations des salles faites ces dernières années. Est ressorti de ce bilan plusieurs constats : les locataires n'étaient pas toujours respectueux des conditions de location, et les tarifs ne correspondaient pas à la réalité des charges liées à la location.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite modifier les tarifs de locations des salles communales comme suit :

Salle	Jusqu'en 2021	2022
Salle des fêtes	220€	300€
Salle Michel Olive	46€	120€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** la modification des tarifs de location des salles communales ;

**AUTORISE** le Maire a apporté toute modification à la convention qu'il juge opportune.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Intrusion et cambriolage à l'école communale dans la nuit du 12 au 13 juin 2022 : Monsieur le Maire a exposé dans les détails au Conseil les événements qui se sont produits aux écoles le week-end du 18 et 19 Juin. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Lézignan-Corbières, la commune n'a pas eu de retour pour le moment.

- Renforcement des dispositifs de sécurité dans le village et à l'école : Monsieur le Maire a expliqué au Conseil que suite à l'intrusion aux écoles, il était nécessaire de renforcer la sécurité dans le village. Par conséquent, les services de la mairie ont fait appel à leur société prestataire afin que la vidéosurveillance dans le village soit plus performante. Un devis a aussi été demandé afin de poser des caméras dans les écoles.

- Sécurisation du parvis de l'école pendant la fête locale du 7 juillet 2022 : Monsieur le Maire ainsi que Monsieur SENDROUS, président du Comité des fêtes, ont échangé leurs points de vue concernant la sécurisation de la fête locale. N'ayant pas pour le moment ni de policier municipal ni

d'ASVP, il sera nécessaire d'implanter des barrières le long des infrastructures communales à risque. Il faudra également que l'ensemble des bénévoles du Comité des fêtes assure la surveillance de la fête et de ses alentours, et s'engage à contacter la gendarmerie en cas d'infraction ou de débordement.

La gendarmerie a d'ailleurs été prévenue des risques liées à cette manifestation et s'est engagée à venir patrouiller sur la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**